

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Derosier, Mme Erhel, M. Viollet, M. Deluga, M. Bascou, M. Juanico,  
M. Lebreton, M. Lurel, M. Giacobbi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , sous réserve du maintien des droits syndicaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ne tient pas compte dans le cas du détachement de la continuité et de la transférabilité des droits des personnels civils par rapport à leur commission administrative paritaire d'origine.